

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 11 juillet à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 28

Membres présents : 17

Date de la convocation

5 juillet 2022

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine,
Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, DURAND Pierre, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LEROY Jean-Maurice, LESCUREUX André, BEAUMONT Joël, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, DUTILLEUX Olivier.

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DAMAY Lydie, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,
Messieurs SURHOMME Alain, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice, TOURNIQUET Gautier, DELANAUD Stéphane.

OBJET : : CONVENTION MISE A DISPOSITION - ADS - Rosières en Santerre

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'urbanisme, relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Septembre 2021, relative à la mise à disposition du personnel du service mutualisé « ADS » de la CCALN au profit des communes de Rosières en Santerre, Caix et Guillaucourt,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 30 Juin 2022,

Considérant l'augmentation des actes à instruire par le service ADS, il est proposé un ultime renouvellement de la convention pour une durée de 6 mois.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 Abstentions : Mmes DOUAY, PATRICE-BOURDELLE), le Bureau
communautaire :**

- Entérine les termes de la convention avec la commune de Rosières en Santerre ci-jointe, portant sur la période Juillet 2022-Décembre 2022,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer la convention,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer tout document en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

Affiché le ...

Fait et délibéré, le 11 Juillet 2022
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE

